

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 004-501/14/BC

■ Approbation d'une convention avec l'Agence de l'Eau relative au versement périodique d'acomptes pour les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte

DEASV 14/12357/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Pour les deux régies de Plan de Cuques et de Gémenos, la Communauté Urbaine collecte auprès des administrés des redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Une convention passée avec l'Agence de l'Eau prévoit le reversement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des sommes perçues et fixe un calendrier annuel de reversement des redevances.

La précédente convention passée en mai 2011 avec l'Agence de l'Eau est arrivée à son terme en mai 2014.

Il convient donc de renouveler cette convention, et de convenir d'un renouvellement non plus exprès mais tacite de cette convention.

**Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014**

Cette convention prévoit que l'Agence de l'Eau adresse chaque année à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une proposition de calendrier de reversement pour l'année suivante.

Ce calendrier prend en compte les évolutions d'encaissement de plus ou moins 5% attendues et pourra naturellement faire l'objet d'ajustement à la demande de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en tenant compte des éléments en sa possession.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- Les conventions 08/1162 et 11/1113 passées avec l'Agence de l'Eau ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec l'Agence de l'Eau concernant le versement périodique d'acomptes,
- Qu'il est nécessaire d'actualiser la convention précitée,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence de l'Eau.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014**